

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025	
Date d'affichage et de convocation 19 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puisseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 17	<p><u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POUILLIE, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Benoît FARRAN, Olivier VELIN, Elodie SIMONE, Francis KLEIJN et Flavien PARISI.</p> <p><u>Pouvoirs:</u> Jean-Jacques PERCHAT à Elodie SIMONE.</p> <p><u>Absents:</u> Djemaï LASSOUED, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Estelle BOCKEL, Caroline THUEZ, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG, Nathalie CHEVALLIER et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Martine POUILLIE</p>

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-026 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 22 MAI 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le musée de Gonesse a été transféré à la communauté d'agglomération. Par ailleurs, suite à la dernière modification de l'intérêt communautaire, de nouveaux linéaires de voirie relèvent désormais de la compétence de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 22 mai 2025 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (*soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population*). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 22 mai 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 mai 2025.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

2025-027 – FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CARPF AU TITRE DE LA HAUSSE DE LA POPULATION RUE DES FAUVETTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2334-42 ;

Vu le Fonds Départemental d'aides à l'investissement des collectivités, du Conseil départemental du Val d'Oise, notamment la rubrique 2 Mobilités - Dispositif « ARCC VOIRIE » ;

Vu le plan de financement ci-dessous ;

Considérant que le montant estimatif pour les travaux d'aménagement de la rue des Fauvettes est de 889 837€ HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant des travaux d'aménagement de la rue des Fauvettes

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES FAUVETTES			
Dépenses		Subventions	
Projet « travaux d'aménagement de la rue des Fauvettes » 889 837€ HT		Aide CD95 « ARCC – VOIRIE » Plafond des dépenses éligibles : 30% de 400 000€ soit 120 000€ déjà sollicités	13,49% 120 000€
		Aide SDEVO 103 646,72€ déjà sollicités	11,65% 103 646,72€
		CARPF 50% du reste à charge de la commune après les subventions	34,43% 666190,28 -333 095,14= 333 095,14€
Total des dépenses	889 837€ HT	Total des subventions	556 741,86€
Dépenses à la charge de la commune pour le projet (HT)= 333 095,14€			
Montant des travaux HT - subventions			

- **SOLLICITE** un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France à hauteur de 333 095,14 € pour les travaux d'aménagement de la rue des Fauvettes
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

2025/028 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, A LA PREFECTURE ET A LA CARPF POUR LE STATIONNEMENT A PROXIMITE DE L'ECOLE DU BOIS DU COUDRAY

Rapporteur : Le Maire

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier financier des travaux d'aménagement et mise en sécurité à proximité du groupe scolaire du Bois du Coudray dont le montant estimatif du projet est de 67 205 € HT.

Le Maire propose au Conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux d'aménagements et mise en sécurité, au titre du programme 2025 de l'ARCC ECOLE.

Caractéristiques de l'aide :

Travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats d'établissements scolaires ou péri-scolaires sur le domaine public communal ou communautaire.

Conditions de l'aide et périodicité :

• Une ou plusieurs demandes de subvention au cours d'une même année civile dans la limite du plafond de dépenses éligibles (date de dépôt du dossier faisant foi) ;

Dispositif d'aide : Taux 15 %

Plafond de dépenses éligibles 100 000 € HT / an par collectivité

Afin de financer ces travaux, la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre de la DETR 2025 d'un montant total de 16 801,25€ HT correspondant à 25% du coût total des travaux dans le cadre du dispositif de la DETR 2025. Ces travaux permettront notamment de sécuriser et d'améliorer l'accessibilité du groupe scolaire.

Désignation de l'opération : Travaux d'aménagements et mise en sécurité a proximité de l'entrée du groupe scolaire du Bois du Coudray		
	Montant en Euros HT	%
Fonds propres :	20 161,5	30
Subvention CD 95 Rénovation Restructuration écoles et groupes scolaires:	10 080,75	15
DETR	16 801,25	25
CARPF	20 161,5	30
TOTAL :	67 205	100%

La commune sollicite l'aide financière du Conseil départemental, de la Préfecture du Val d'Oise et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière du Conseil départemental du Val d'Oise de 10 080,75 € représentant 15% des travaux d'aménagement des abords de l'école du Bois du Coudray d'un plafond de 100 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du dispositif de la DETR 2025 d'un montant de 16 801,25 €
- **SOLLICITE** un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de 20 161,50 euros au titre de la hausse de population
- **DIT** que la commune financera la différence entre le montant de la subvention allouée et le montant total des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette demande de subvention
- **ADOpte** le plan de financement ainsi présenté
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

2025/029 – CONVENTION CIG POUR L'ASSISTANCE RETRAITE CNRACL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne (CIG) situé à VERSAILLES (78) a en charge le suivi des dossiers administratifs des agents communaux. La commune a également signé une convention avec le CIG pour l'assistance retraite CNRACL qui arrive à expiration. Il convient de renouveler pour une période de 3 ans cette convention pour que le CIG poursuive la constitution des dossiers de retraite des fonctionnaires de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL auprès du Centre Intercommunal de Gestion pour un montant horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG et pour une durée de 3 ans à compter du 10 août 2025.

2025/030 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – INSUFFISANCE DE CREDIT CHAPITRE 041

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour récupérer l'avance forfaitaire du marché concernant la construction d'un ascenseur au sein du groupe scolaire Marcel Pagnol d'un montant de 5 155,16€,

Madame BERGERAT propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Dépense d'investissement :

- Chapitre 041 – compte 21351 (installation générale des bâtiments publics) = + 3 000€

Recette d'investissement :

- Chapitre 041 – compte 238 (avances versées sur commandes d'immo. corporelles) = + 3 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative détaillée ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

2025/031 - COÛT DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur: Nicole BERGERAT

Sur proposition de Madame BERGERAT et malgré le contexte national difficile pour les puiséens à l'instar de l'ensemble des concitoyens, il est proposé d'augmenter les tarifs communaux en vigueur de location de salle et d'accès au marché.

M. KLEIJN demande pourquoi on modifie les tarifs.

M. BECRET précise que les tarifs municipaux des salles puiséennes sont inférieurs à ceux des communes voisines et que l'ensemble des coûts augmentent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DE FIXER** les tarifs en vigueur pour l'année 2025 comme suit :
- LOCATION DE SALLES
 - Mairie annexe au village
 - Mercredi après-midi anniversaire pour les moins de 18 ans, de 14h à 18h : gratuit
 - Location : 200 €
 - Caution d'annulation : 150 €
 - Caution dégâts : 420 €
 - Mille Club
 - Location : 550 €
 - Caution d'annulation : 300 €
 - Caution dégâts : 840 €
 - Locataires extérieurs à la commune :
 - Location : 1100 €

- Caution d'annulation : 500 €
- Caution dégâts : 900 €

(les locataires extérieurs ne pourront réserver que 3 mois avant la date de leur manifestation, afin de conserver la priorité aux Puiséens)

- Salle des Fêtes le Grenier
 - Location : 1000 €
 - Caution d'annulation : 500 €
 - caution dégâts : 900 €
 - Locataires extérieurs à la commune :
 - Location : 1 350 €
 - Caution d'annulation : 700 €
 - Caution dégâts : 1000 €

(Les locataires extérieurs ne pourront réserver que 3 mois avant la date de leur manifestation, afin de conserver la priorité aux Puiséens)

- Photocopie mairie : A4 →0,20 €
- MARCHÉ :
 - Mètre linéaire couvert : 5 €
 - Mètre linéaire volant : 3 €
 - Droit de stationnement véhicule : 5 €
 - Droit de stationnement véhicule et électricité : 10 €
- JARDINS FAMILIAUX
 - Location le m² :
 - 30 € l'an pour une parcelle
 - 50 € l'an pour deux parcelles contiguës
- TAXE D’AFFICHAGE le m² : 28 €
- CONCESSION CIMETIERE
 - 15 ans : 190 €
 - 30 ans : 375 €
 - 50 ans : 860 €
- COLOMBARIUM GRANIT ROSE et GRIS
 - 15 ans : 685 €
 - 30 ans : 850 €
 - 50 ans : 1 290 €

Une plaque de 100 € est apposée sur chaque case du Colombarium en pierre grise

- CAVURNE
 - 15 ans : 980 € + 100 € pour chaque gravure
- Dispersion et inscription table du souvenir : 100 €

2025/032 –DECISION DE RETRAIT DE SON POSTE D'ADJOINT AU MAIRE DE MONSIEUR DJEMAÏ LASSOUED

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il est chargé de l'exécutif du conseil municipal et qu'à ce titre il peut confier, sous sa responsabilité et son contrôle, des délégations de ses fonctions à des adjoints et conseillers municipaux. Il peut aussi retirer ses délégations comme il vient de le faire par arrêté municipal le 13 juin dernier à Monsieur Djemaï LASSOUED qui avait reçu délégation dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation et du développement local par arrêté municipal le 27 mai 2020.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de décider du maintien ou non de l'adjoint à son poste d'adjoint conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

qui précise « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » étant entendu que Monsieur LASSOUED Djemaï reste conseiller municipal.

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L. 2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas maintenir Monsieur LASSOUED Djemaï dans ses fonctions d'adjoint au maire

2025/033 – MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8,1 arrondi à 8 adjoints,

Considérant le vote relatif au non maintien de monsieur Djemaï LASSOUED dans ses fonctions d'adjoint, il est proposé de maintenir à huit le nombre d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le nombre de postes d'adjoints au maire à huit.

2025/034 – ELECTION DU HUITIEME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux articles L. 2122-7-2 et L. 2122-7 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT.

« Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Suite au non maintien de Monsieur Lassoued en tant que huitième Adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint qui sera positionné en huitième position.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :

Détail des bulletins : 0 bulletin nul et 3 (trois) suffrages blancs

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

- Olivier BECRET a obtenu 14 voix.

Olivier BECRET est élu au 1^{er} tour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT** comme Adjoint Monsieur Olivier BECRET
 - **DECIDE** que le nouvel adjoint devient le nouveau huitième Adjoint
 - **ARRETE** le tableau des Adjoints comme suit :
- 1^{ère} adjointe : Mme Nicole BERGERAT
 - 2^{ème} adjointe : M. Maryvonne JOUANY
 - 3^{ème} adjoint : M. Séjiane RENE
 - 4^{ème} adjointe : Mme Christine MAHE
 - 5^{ème} adjoint : M. Jean Jacques PERCHAT
 - 6^{ème} adjointe : Mme Martine POUILLIE
 - 7^{ème} adjoint : M. Maurice ANDRIEU
 - 8^{ème} adjoint : M. Olivier BECRET

Compte rendu des décisions du Maire : Néant.

Questions diverses : Néant.

Fin du conseil à 19h40.

Le Secrétaire,

Martine POUILLIE



Le Maire,

Yves MURRU

